

LCGB-INFO

- 2 Qui est tenu de faire une déclaration d'impôt ?
- 3 Qui aurait intérêt à faire une déclaration d'impôt ?
- 3 Régularisation de la retenue d'impôt sur salaire par décompte annuel
- 4 Classes d'impôt & délais



Qui est tenu de faire une déclaration d'impôt ?

	Seuil
Les contribuables ¹ dont le revenu imposable dépasse :	> 100.000 €
Les contribuables ¹ avec plusieurs rémunérations et/ou pensions, dont le revenu imposable est supérieur à :	> 36.000 € (Classe I et 2) > 30.000 € (Classe IA)
Les contribuables ¹ dont le revenu imposable est supérieur à 11.265 € et qui comprend de revenus non soumis à la retenue d'impôt de :	> 600 € (location de bien, profession libérale, ...)
Les contribuables ¹ avec des revenus de capitaux mobiliers de source luxembourgeoise :	> 1.500 €
Les contribuables ¹ avec des revenus de tantièmes passibles de retenue :	> 1.500 €
Les contribuables ¹ , qui ont été obligées par l'Administration des Contributions Directes à remettre une déclaration d'impôt sur le revenu	Dépôt obligatoire
Les contribuables dont le revenu est imposable par le chef de famille ayant opté conjointement pour l'imposition collective, ne vivant pas en fait séparés, dont l'un est contribuable résident et l'autre est une personne non-résidente	Dépôt obligatoire
Les contribuables résidents mariés qui ont demandé une imposition individuelle pure ou avec réallocation des revenus durant l'année (nouvelle réforme)	Dépôt obligatoire
Les contribuables non-résidents mariés qui ont demandé un taux global (ancienne classe 2)	Dépôt obligatoire

¹Résidents & non-résidents (activité professionnelle au Luxembourg pendant au moins 9 mois continus dans l'année)

Qui aurait intérêt à faire une déclaration d'impôt ?

Un contribuable célibataire ou un ménage, qui n'est pas obligé de remettre une déclaration pour l'impôt sur le revenu, peut avoir intérêt à faire une déclaration :

- en présence d'une perte locative en relation avec un immeuble (habitation principale ou location), perte commerciale, etc. ;
- pour faire valoir une perte sur l'habitation principale (intérêts hypothécaires) et/ou la déduction de dépenses spéciales ou charges extraordinaires (assurances RC, etc.) ;
- afin d'obtenir le crédit d'impôt monoparental (CIM) ;
- en vue de la demande de l'imposition collective avec son partenaire (partenariat de droit luxembourgeois ou étranger) sous condition de :
 - partager le même domicile pendant toute l'année d'imposition ;
 - que le partenariat a existé pendant toute l'année d'imposition ;
 - remplir un des critères de l'assimilation fiscale par le chef d'un des 2 partenaires (condition supplémentaire pour les non-résidents) ;
- pour les contribuables non-résidents, en cas de demande de l'assimilation à un résident luxembourgeois.

Régularisation de la retenue d'impôt sur salaire par décompte annuel

Qui aurait intérêt à faire un décompte annuel ?

- Contribuables résidents et non-résidents sans obligation d'établir une déclaration fiscale
→ Restitution d'un excédent de la retenue à la source.

Cas typiques :

- Étudiant commençant à travailler ;
- Exercice d'une activité au Luxembourg durant une partie de l'année seulement ;
- Déductions à faire valoir (assurances, intérêts débiteurs payés sur un prêt personnel, charges extraordinaires) ;
- Demande du boni pour enfant ;
- Demande du CIM.

Conditions pour établir un décompte annuel :

- Être résident durant l'ensemble de l'année ;
- Occupation salariale pendant 9 mois continus au Luxembourg pendant l'année ;
- Plus de 75 % de la rémunération brute taxable au Luxembourg.

LCGB-INFO

Classes d'impôt

Etat civil du contribuable		Sans enfants	Avec enfant(s) faisant partie du ménage	> 64 ans le 01.01 de l'année d'imposition
Célibataire		1	1A	1A
Partenaires		1	1A	1A
Divorcé/séparé	> 3 ans	1	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2
Veuf	> 3 ans	1A	1A	1A
	< 3 ans	2	2	2
Contribuable marié :				
Résident		2	2	2
Non-résident	Sans assimilation fiscale	1	1	1
	Avec assimilation fiscale (taux global ménage)	2	2	2

Délais

Déclaration d'impôt :

31 mars avec possibilité d'extension jusqu'au 31 décembre

Décompte annuel :

31 décembre

Le LCGB vous offre de l'aide et de l'assistance pour l'établissement de votre déclaration d'impôt dans les INFO-CENTERS de Luxembourg, d'Esch/Alzette, d'Ettelbruck, de Differdange, de Merzig, de Trier et de Thionville.

Membres LCGB : Assistance gratuite pour une simple déclaration d'impôts. Pour une déclaration d'impôts avec revenus locatifs, des frais de dossier de 30 € seront facturés.

☎ (+352) 49 94 24 -1

✉ infocenter@lcgb.lu

